**Episode caniculaire : vigilances et préconisations**

Les températures exceptionnelles par endroit, au-dessus de certains records absolus justifient le passage en vigilance rouge de plusieurs départements de la frange atlantique et l’extension de la vigilance orange à de nombreux départements vers le nord et la région Centre.

**15 départements sont placés en vigilance rouge:** Côtes-d'Armor, Finistère , Ille-et-Vilaine, Morbihan, **Charente, Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres**, Gers, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Vendée.

**51 départements sont placés en vigilance orange :** Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Rhône, Savoie, Haute-Savoie, Nièvre, Yonne, Cher, Eure-et-Loir, Indre , Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme, Paris et Petite Couronne, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise, Corrèze, **Pyrénées-Atlantiques, Vienne, Haute-Vienne**, Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Maritime, Ariège, Aveyron, Gard, Haute-Garonne, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne, Mayenne, Sarthe, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Vaucluse.

**29  départements sont  placés en vigilance jaune :** Ain, Allier, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Territoire de Belfort, Haute-Corse, Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Vosges, **Creuse**, Aude, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Bouches-du-Rhône, Var

**Dans ce contexte, merci d'être particulièrement vigilants à ce que les messages de prévention (hydratation, chapeau, ombre, crème solaire, stores...) soient passés aux sein des accueils collectifs de mineurs (accueils périscolaires, accueils de loisirs, séjours de vacances, camps de scoutisme) qui se déroulent dans votre département.**

**Pour les départements placés en vigilance rouge, vous vous assurerez que les organisateurs d’accueils collectifs de mineurs ne prévoient pas de sorties pendant cette période sauf si ces dernières se déroulent dans des lieux frais ne nécessitant pas de déplacement exposant à la chaleur. Le cas échéant, vous demanderez également à ces organisateurs de modifier leurs programmes afin de ne pas proposer la pratique d’activités physiques et sportives.**

Vous pouvez utilement vous référer aux dispositions de l’INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE n° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine <https://www.pleiade.education.fr/metiers/politiques_jeunesse_engagement/000004/000014/Pages/default.aspx>

Enfin il vous est demandé de signaler sans délai tout événement grave lié à la chaleur survenu dans le cadre d’un accueil collectif de mineurs et porté à votre connaissance :

 -        **par téléphone**, au 01 40 45 98 82 – DJEPVA (jours ouvrables, de 9 h 00 à 18 h 00) ou au 06 07 85 33 09 – permanence de la DJEPVA en dehors de ces jours et horaires ;

-          **par écrit** sur la boite au lettre [signal-acm@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:signal-acm@jeunesse-sports.gouv.fr) en utilisant exclusivement [le formulaire](https://paco.intranet.social.gouv.fr/sport/DJEPVA/jeunesse/protectionmineurs/accueilscollectifsdemineurs/Documents/Signalement%20%c3%a9v%c3%a9nement%20grave%20juin%202016.docx) prévu à cet effet et réservé à l’usage des services.

Le bureau de la protection des mineurs en accueils collectifs et des politiques éducatives locales (courriel : [signal-acm@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:signal-acm@jeunesse-sports.gouv.fr)) se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.